



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction générale des Finances publiques  
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES  
Sous-direction du dialogue social, de la  
réglementation et de la valorisation des ressources  
humaines  
Bureau dialogue social et réglementation  
120 rue de Bercy  
75572 PARIS cedex 12



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le **02 AVR. 2024**

La Directrice générale des Finances publiques  
à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général  
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et  
départementaux des Finances publiques  
Mmes et MM. les Directeurs des directions  
et services à compétence nationale ou spécialisés  
Mmes et MM. Les Chefs de Service

NC :

Dossier : 2024/ **03/3758**

Circulaire

Instruction

Note de service

Objet : Modalités de mise en œuvre à la DGFiP, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de l'expérimentation de la « Semaine en quatre jours ».

Résumé :

La présente note vise à présenter les conditions de mise en œuvre à la DGFiP, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de l'expérimentation de la « Semaine en quatre jours ».

Il vous est demandé de faire retour à vos Délégués, **pour le 22 avril prochain**, d'une part de vos propositions de services expérimentateurs, d'autre part le cas échéant de votre appréciation sur les conditions optimales de mise en place de l'expérimentation pour les services que vous aurez identifiés.

Comme vous le savez, le Premier ministre a demandé que l'expérimentation de la semaine en quatre jours soit lancée dans l'ensemble des ministères, au niveau central et déconcentré. La démarche s'inscrit dans la politique globale de soutien à l'attractivité des métiers de la Fonction publique, d'amélioration des conditions de travail et de modernisation de son fonctionnement.

Je vous demande de vous engager dans cette démarche d'expérimentation, sur la base du principe directeur du volontariat des cadres et des agents, à l'appui d'un dialogue social constant et approfondi, et selon les principaux termes suivants :

**a) Les principes directeurs régissant la mise en œuvre de la semaine en 4 jours n'induisent aucune modification des obligations liées au temps de travail, ni de répartition des emplois et des effectifs :**

- le respect des 1 607 heures annuelles prévues dans le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique d'Etat, ne saurait être mis en cause par l'expérimentation;
- le respect des autres dispositions réglementaires applicables en matière de temps de travail demeure intangible durant l'expérimentation: sont confirmés les durées maximales quotidiennes et hebdomadaires, la durée de la pause méridienne, ainsi que les dispositifs contribuant au développement de la culture de la prévention dans les administrations et à la vigilance portée sur la santé physique et mentale des agents publics ;
- l'organisation du travail sur une durée de 4 jours ne pourra donner lieu à un accroissement des effectifs dans le service concerné, ni à une réduction des plages d'ouvertures au public pour les services en relation directe avec le public. A contrario, les plages auraient vocation à être étendues du fait de la présence des agents sur une amplitude horaire élargie, si l'organisation le permet.

**b) La méthodologie proposée pour la mise en place de l'expérimentation fixe des principes basés sur le volontariat et un dialogue social national et local approfondi :**

- le principe du volontariat est le principe fondateur de l'expérimentation tout en s'inscrivant dans le cadre de l'organisation collective du travail que le service aura entendu adopter, après échanges au sein de l'équipe concernée ;
- le choix des services expérimentateurs devra concerner des structures au niveau central et au niveau déconcentré ainsi que des services aux missions différentes : services de conception, services de gestion, services en contact avec le public ;
- la possibilité de tester également l'organisation de la semaine en 4,5 jours ou celle prévoyant l'alternance de semaines en 4 et en 5 jours afin d'en prouver la pertinence, fait partie du champ de l'expérimentation ;
- le dialogue social continu et approfondi sera conduit durant l'ensemble des phases de l'expérimentation, au niveau des comités sociaux d'administration de réseau et locaux, et de leur formation spécialisée le cas échéant, et en veillant à la conduite d'un dialogue social de proximité ;
- la possibilité d'intégrer dans l'expérimentation les agents ayant recours au télétravail, qu'ils y aient déjà recours ou non : plafonné à 2 jours maximum par semaine et réduit à 1 journée télétravaillée par semaine si le fonctionnement du service l'impose ;
- la situation des agents au forfait (de RTT) nécessite une attention particulière portée sur l'impact de l'expérimentation sur les amplitudes horaires quotidiennes (jusqu'à 10h maximales), qui doivent permettre de concilier la bonne organisation des services en garantissant un niveau de présence physique suffisante des agents et la préservation de rythmes soutenables pour les agents.

**L'expérimentation présente un caractère réversible** pour les services l'ayant mise en œuvre et leurs agents, dans les cas où une détérioration de la qualité de service ou des conditions de travail individuelles des agents serait perceptible. Cette réversibilité pourrait être mise en œuvre de manière anticipée avant la fin du calendrier prévisionnel de l'expérimentation.

Sur la base de ces principes et de cette méthodologie, je vous remercie de me faire connaître, par l'intermédiaire des Délégués, **d'ici le 22 avril 2024**, les services infra-départementaux ou départementaux que vous identifiez comme potentiellement éligibles à l'expérimentation de la « Semaine en 4 jours » à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le cas échéant, au-delà des principes déjà posés par cette note, je vous remercie de bien vouloir faire part de vos réflexions sur les conditions optimales de réussite de cette démarche d'expérimentation à la DGFiP, pour les services que vous aurez identifiés, en particulier en termes d'amplitude horaire et d'ouverture accrue au public, ou d'impact sur les conditions et la qualité de vie au travail des agents.


A la suite de vos propositions et réflexions sur les conditions de mise en place de l'expérimentation dans nos services, un projet-cadre d'expérimentation sera élaboré au cours du mois de mai 2024, et présenté en Comité social d'administration de réseau (CSAR) le 10 juin 2024.

L'expérimentation, après sondage local des cadres et des agents des services concernés pour vérifier que le projet d'expérimentation rencontre un écho favorable, et après information de vos représentants du personnel en CSAL, pourra être lancée à partir de septembre 2024.

Un bilan de l'expérimentation sera réalisé après 6 mois de mise en œuvre et au terme prévu des 12 mois, avant d'en tirer des enseignements au niveau ministériel et interministériel.

Je vous remercie par avance de votre implication pleine et entière dans cette démarche de mise en œuvre de l'expérimentation de la « Semaine en 4 jours » à la DGFiP.

La Directrice Générale



Amélie VERDIER

**Interlocuteur(s) au SRH :**

**Bureau dialogue social et réglementation – pôle « Statuts et temps de travail »**

Cathel AMSTUTZ, cheffe du bureau

Annick SEEUWS, cheffe du pôle